

LES ORGANISMES UNIQUES DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) SUR LA NAPPE DE BEAUCE

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)?

La notion d'organisme unique est née de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, l'objectif étant de promouvoir une gestion collective et organisée de la ressource en eau destinée à l'irrigation agricole. La création d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation n'est pas obligatoire mais la LEMA le recommande fortement, notamment dans les Zones de Répartition des Eaux.

Ce nouveau mode de gestion collective doit permettre de favoriser une gestion équilibrée des ressources en eau dans un périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent. Les structures désignées par les Préfets comme Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) ont en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau à usage agricole sur un territoire déterminé. Ces organismes sont les détenteurs de l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion, leur autorisation individuelle de prélèvement devenant caduque dès que l'AUP est validée par le Préfet.

QUELS OUGC SUR LA NAPPE DE BEAUCE?

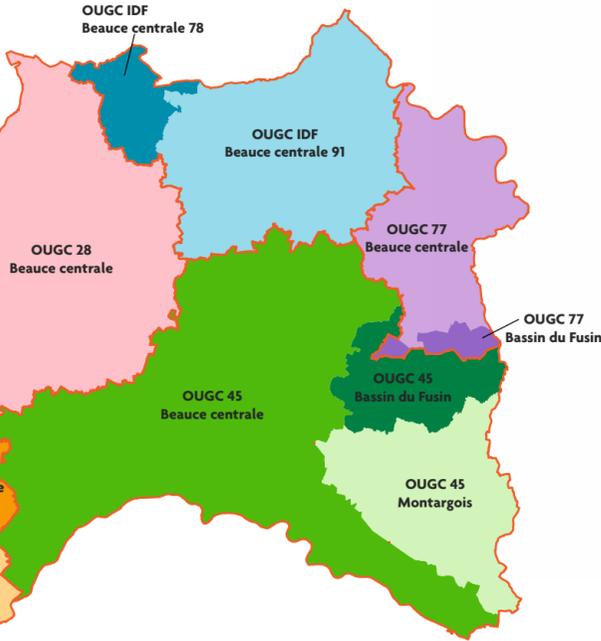
Sur le territoire du SAGE Nappe de Beauce, cinq structures ont été désignées comme OUGC en 2011 et 2012 par les Préfets des différents départements et se partagent les quatre secteurs de gestion de la nappe:

- La Chambre d'agriculture du Loiret pour les périmètres « Beauce centrale Loiret », « bassin du Fusin Loiret » et « Montargois »
- La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour le périmètre « Beauce centrale Eure-et-Loir »
- La Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher pour les périmètres « Beauce centrale Loir-et-Cher » et « Beauce blésoise »;
- La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne pour les périmètres « Beauce centrale Seine-et-Marne » et « bassin du Fusin Seine-et-Marne »;
- L'association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Ile-de-France » pour les périmètres « Beauce Centrale Yvelines » et « Beauce Centrale Essonne ».

QUELLES MISSIONS?

Les missions obligatoires des OUGC sont cadrées par la loi sur l'eau. L'OUGC est chargé, sur la totalité de son périmètre, de :

- Déposer la demande d'AUP de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation
- Arrêter chaque année le plan de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau autorisé ainsi que les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau
- Donner son avis au Préfet sur tout projet de création d'ouvrage de prélèvement
- Transmettre chaque année au Préfet un rapport annuel contenant les délibérations de l'OUGC, le règlement intérieur, le comparatif pour chaque irrigant (volume prélevé/besoins exprimés) ainsi qu'une note sur les incidents rencontrés en cours de campagne
- Tenir une comptabilité distincte dans laquelle doivent figurer les redevances à percevoir ainsi que les dépenses nécessitées pour l'exécution des missions de l'OUGC



OÙ EN EST-ON?

Pour arriver à la phase opérationnelle de gestion des prélèvements par les organismes uniques de la nappe de Beauce, chaque OUGC doit déposer une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) d'une durée de 15 ans pour tous les prélèvements agricoles de son périmètre d'intervention, avec réalisation d'une étude d'impact des prélèvements existants et mise en enquête publique.

Les OUGC de la nappe de Beauce ont mandaté la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire (CRACVL) pour piloter la réalisation des études d'impacts et le dépôt des 10 demandes d'AUP.

La CRACVL a recruté une hydrogéologue, qui travaille depuis septembre 2014 à la consolidation de toutes les informations (points de prélèvements et identité des irrigants) nécessaires à la constitution de l'état initial de la situation. Une base de données a été spécifiquement développée pour gérer toutes ces informations.

Un bureau d'études a été recruté au cours de l'été pour réaliser l'analyse des incidences et constituer les dix études d'impact. Il accompagnera la CRACVL tout au long de la procédure d'instruction et de mise en enquête publique des dix dossiers de demande d'AUP.

L'obtention des AUP devrait intervenir mi 2017. Elle sera suivie par un premier appel à besoin effectué par les OUGC auprès des irrigants pour une gestion effective de l'ensemble des prélèvements par les OUGC pour la campagne d'irrigation 2018.

ACTUALITÉS

INTERDICTION D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES: DU CHANGEMENT DANS LES ÉCHÉANCES

Réduire jusqu'à abandonner l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces communaux est une exigence pour diminuer la pollution de notre environnement et les risques pour notre santé. Conscient de ces enjeux, le parlement a voté la loi Labbé en février 2014. Cette loi a été modifiée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2015 par l'Assemblée nationale. Le texte apporte les modifications suivantes:

- Pour les personnes publiques: l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts publics est avancée au 1^{er} janvier 2017. Il sera également interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries, à l'exception des zones étroites ou difficiles d'accès pour des raisons de sécurité (bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux...)

- Pour les particuliers: l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires est avancée au 1^{er} janvier 2019 (au lieu du 1^{er} janvier 2022 initialement prévu par la loi Labbé). La vente en libre-service sera interdite au 1^{er} janvier 2017.

LE SAGE LOIR APPROUVÉ!

Notre voisin, le SAGE Loir, avec lequel nous partageons 115 communes, vient d'être approuvé par arrêté interpréfectoral, en date du 25 septembre 2015. Les principaux enjeux identifiés par la CLE du SAGE Loir sont:

- Le portage du SAGE et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- La qualité physico-chimique des ressources en eau (nitrates, pesticides, phosphore, substances émergentes)
- La qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité)
- La connaissance, la préservation et la valorisation des zones humides
- La gestion quantitative des ressources
 - Les inondations
 - La sécurisation de l'alimentation en eau potable

Un article lui sera consacré dans notre prochaine Lettre du SAGE.

Pour plus d'infos, consultez le site internet dédié au SAGE Loir: www.sage-loir.fr



DU CHANGEMENT DANS LA CELLULE D'ANIMATION DU SAGE!

Florence BOUVARD-VERSLIPE a rejoint l'équipe du SAGE! Elle a pris en charge la gestion administrative et financière en remplacement de Catherine PINSON.

LA LETTRE DU SAGE

Nappe de Beauce

N°13
janvier
2016

Édito

Lors de la séance plénière du 27 novembre 2014, j'ai eu l'honneur d'être réélue présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce.

Je remercie les membres de la CLE de m'avoir accordé une nouvelle fois leur confiance pour assurer cette tâche difficile mais passionnante. Parvenir à concilier exigence environnementale et développement économique du territoire constitue en effet un travail complexe et de longue haleine.

Avec l'aide des différents partenaires, je me suis attachée, au cours de l'année 2015, à faire respecter les règles inscrites dans le SAGE. Plus de trente dossiers sont en effet soumis à l'avis de la Commission Locale de l'Eau chaque année, depuis l'approbation de ce dernier, le 11 juin 2013.

La mise en œuvre du SAGE repose également sur l'appropriation de ses objectifs par les acteurs du territoire et par un relais sur le terrain. De nombreux chantiers touchant la gestion quantitative, la restauration de la qualité de l'eau ou la préservation des milieux naturels doivent être menés. Ce nouveau numéro de la lettre du SAGE vous présente quelques-unes des opérations d'ores et déjà en cours sur le territoire.

Je salue les efforts de toutes celles et ceux qui œuvrent au quotidien en faveur de la protection de la ressource en eau et contribue de ce fait à l'atteinte des objectifs du SAGE. Je vous souhaite bonne lecture de ce nouveau numéro de la Lettre du SAGE.

Mme Monique BÉVIÈRE,
Présidente de la CLE du SAGE Nappe de Beauce

LA LETTRE DU SAGE NAPPE DE BEAUCE

Publication de la Commission Locale de l'Eau N° 13, décembre 2015.

Directeur de la publication: La Présidente de la CLE

Éditeur: Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce.

Rédaction: Cellule d'animation du SAGE
Conception graphique: www.grafity.fr

Impression: IDB

Imprimé sur papier 100 % recyclé.



